KLESIA
MÉTIERS DU COMMERCE Pro

DOCUMENT CONÇU POUR ÊTRE ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL DE LA RESTAURATION RAPIDE

I Protégez vos salariés

ASSURER UNE PROTECTION FINANCIÈRE À VOS SALARIÉS ET LEURS PROCHES EN CAS DE COUPS DURS

Arrêt de travail, invalidité, décès peuvent avoir des conséquences lourdes pour vos salariés et leurs proches. L'offre **prévoyance Restauration rapide** permet d'aider les salariés et leur famille à faire face à ces moments difficiles.

Afin d'être en conformité avec vos obligations conventionnelles établies par votre Branche professionnelle et de protéger au mieux vos salariés, il vous appartient de souscrire au contrat d'assurance : Prévoyance conventionnel de la restauration rapide.

UN RÉGIME DE BASE CONFORME À VOS OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

- Capital décès toutes causes ;
- Incapacité de travail ;
- Invalidité permanente ;
- Rente éducation ;
- Rente éducation ;
- Rente conjoint substitutive (en cas d'absence d'enfant) ;
- Allocation obsèques substitutive (si absence d'enfant et de conjoint).

LA COTISATION PRÉVOYANCE

Régime de base 0,50 % T1 / T2 :

- **T1 :** fraction de la rémunération brute limitée à un plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- **T2 :** fraction de la rémunération brute comprise entre 1 et 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Nouveau

La reprise de passif est en inclusion dans la Base CCN

Tableaux des prestations

DÉCÈS CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES (Minimum de 12 SMIC mensuel)

Situation	Garanties en % du salaire annuel brut
Célibataire, veuf divorcé	150 %
Marié, pacsé, concubin	200 %
Majoration par personne à charge supplémentaire	25 %
Double effet	100 % du capital décès

INVALIDITÉ PERMANENTE ET DÉFINITIVE (Minimum de 12 SMIC mensuel)

Situation	Garanties en % du salaire annuel brut
Célibataire, veuf divorcé	150 %
Marié, pacsé, concubin	200 %
Majoration par personne à charge supplémentaire	25 %
Assistance d'une tierce personne	40 %

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Modalités	Garanties en % du salaire annuel brut
Franchise	Pour les salariés n'ayant pas l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire : franchise de 60 jours discontinus d'arrêt de travail. Pour les salariés ayant l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire : en relais du maintien de salaire par l'employeur. En cas d'épuisement des droits au maintien de salaire et de nouvel arrêt, l'indemnisation intervient après la franchise de Sécurité sociale.
En cas d'épuisement des droits au maintien de salaire et de nouvel arrêt, l'indemnisation intervient après la franchise de Sécurité sociale	Maladie ou accident de vie privée : 70 % Accident de travail ou maladie professionnelle : 75 %
Durée maximale de versement	300 jours

INVALIDITÉ PERMANENTE (Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale (hors majoration pour tierce personne)

Invalidité permanente	Garanties en % du salaire annuel brut
1ère catégorie	40 %
2e catégorie	70 %
3e catégorie	70 %

RENTE EDUCATION (Rente viagère en cas d'invalidité 3e catégorie avant son 21e anniversaire)

Invalidité permanente	Garanties en % du salaire annuel brut
Jusqu'au 10e anniversaire	40 %
Du 10e au 14e anniversaire	70 %
Du 14e au 21e anniversaire (25e anniversaire si poursuite d'études)	70 %

RENTE CONJOINT SUBSTITUTIVE RENTE (en cas d'absence d'enfant à charge)

Catégorie	Garanties en % du salaire annuel brut
1ère catégorie	40 %
2e catégorie	70 %
3e catégorie	70 %

ALLOCATION FRAIS D'OBSÈQUES (garantie substitutive)

Invalidité permanente	Garanties en % du salaire annuel brut
Participant sans enfant à charge, ni conjoint	100 % PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

140.522/24 - PHOTOS GETTYIMAGES

PAPIER

Contactez-nous

au **09 72 72 11 43** pour faire le point sur votre prévoyance entreprise du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (appel non surtaxé)

OCIRP - Organisation commun des institutions de rentes et de prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par les dispositions du titre III du Lvre IX du Code de la Sécurité sociale 17, rue de Marignan, 75008 Paris. KLESIA Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale
Siège social : 4 rue Georges Picquart - 75017 Paris.

KLESIA MÉTIERS DU COMMERCE Pro